

Section Genève La Côte
Syndicom
Par voie électronique

Carouge, le 12 décembre 2025

Archives conservées dans les locaux du Terreaux-du-Temple

Mesdames, Messieurs,

En suite d'échanges avec Claude Reymond, nous avons le plaisir de vous confirmer les points suivants.

Notre association collecte, conserve et valorise les archives des mouvements sociaux de la seconde moitié du XXe siècle. Dans ce cadre, elle collabore régulièrement avec le Collège du travail, dont elle partage les locaux, spécialisé dans les archives du mouvement syndical.

Fortes de leur expertise, nos deux entités estiment que la valeur patrimoniale des archives conservées dans vos locaux des Terreaux-du-Temple est très importante. C'est pourquoi nous sommes volontiers disponibles pour évoquer avec vous les différents scénarios pour la prise en charge de ces archives.

La première question qu'il convient d'aborder est celle de la destination de ces archives.

Si elles restent entre les mains de Syndicom (aux Terreaux du Temple ou ailleurs), elles n'ont pas besoin d'être reconditionnées ou de façon limitée. Il suffit de procéder au relevé, d'équiper les unités et éventuellement de trouver une manière plus rationnelle de les ranger. À titre indicatif, pour une opération de ce genre, le tarif standard est de 110.- par mètre linéaire (1 mètre linéaire = 1 mètre de rayonnage).

Si un dépôt dans un centre d'archives est envisagé, il faudra reconditionner les documents, en particulier les classeurs et les dossiers suspendus, dans du matériel adapté à la longue conservation. Cela prend passablement de temps. Toujours à titre indicatif, le tarif standard est

autour de 800.- le mètre linéaire, matériel et main-œuvre, comprenant le reconditionnement et l'inventaire du matériel.

Ces chiffres ne doivent pas décourager un projet de versement. Il est possible de trouver des financements et, si vous le souhaitez, nous pouvons réaliser un devis précis sur la base d'une visite dans les locaux.

Nous réitérons notre disponibilité pour un échange approfondi sur ces questions et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour les Archives contestataires,



Cécile Boss, membre du Comité



Frédéric Deshusses, archiviste responsable

CONVENTION DE DON // DE DÉPÔT

Entre l'Association des juristes progressistes, pour elle XXXX d'une part, et l'association Archives contestataires, pour elle XXXX, d'autre part, il est convenu ce qui suit :

L'Association des juristes progressistes remet ses archives consistant en 18 classeurs et une boîte cartonnée à l'association Archives contestataires, aux conditions suivantes :

1. Ces archives sont remises à titre de don. // Ces archives sont remises en dépôt.
2. La consultation de ces archives est libre. // La consultation de ces archives est soumise à l'autorisation préalable du comité de l'Association des juristes progressistes et à la signature d'une déclaration de confidentialité annexée à cette convention. // La consultation de ces archives est soumise à un embargo de XX ans depuis la production du document le plus ancien // le plus récent. // Les documents produits après XXXX sont soumis à un embargo de XX ans.
3. Les Archives contestataires s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires à la conservation à long terme de ces archives (y compris transfert de support), à en établir l'inventaire selon le standard de description ISAD(G), à faire connaître l'existence de ces archives et à en permettre la consultation selon les règles fixées au point 2 ci-dessus.

Lieu :

Date :

Pour l'Association :

Pour les Archives contestataires :